

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre d'une part :

Le Comité des Fêtes de Guécélard (ci-après nommé « Le prêteur » ou « Le comité des fêtes »),

dont le siège social est situé à Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard,

représenté par en sa qualité de

Et d'autre part :

Le demandeur,

- dont le siège social est située à
- représenté par M en sa qualité de
- Téléphone : Courriel :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel du comité des fêtes :

- Elle définit les obligations de l'emprunteur ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- Elle a également pour but de maîtriser les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Tarifs de location :

Mise à disposition générale (tout public et organisme sans restriction) (1):

- Lot d'une table et deux bancs en bois : cinq euros (5€)
- Chaise (à l'unité) : un euro (1 €)
- Tente de réception (à l'unité) : Deux cent euros / jour (200 €)
Trois cent euros le week-end (300 €)
- Autres matériels (vélos, ...) : tarif personnalisé

Mise à disposition restreinte et gratuite (membres du Comité des Fêtes, associations guécélardeises, municipalité de Guécélard, communauté de communes du Val de Sarthe, communes bienfaitrices... (1)

- Stands (sans bâches)
- Bâche pour stands (à l'unité)

Toutes les autres demandes seront étudiées au cas par cas.

- (1) Les mises à disposition peuvent être gratuites pour les membres du Comité des fêtes, les associations guécélardeises, la municipalité de Guécélard, la communauté de communes du Val de Sarthe, les communes bienfaitrices...

Article 3 : Homologation, responsabilités et assurances :

- Le Comité des fêtes ne dispose d'aucun document d'homologation ou de certification des matériels qu'il met à disposition.
- Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel emprunté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.
- Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- Les biens loués ou empruntés doivent être assurés par le demandeur.

Article 4 : Signature de la convention et modalité de renvoi :

La présente convention devra être dûment remplie, signée, et retournée auprès du comité des fêtes au minimum huit jours avant la date du début de mise à disposition.

Vous avez la possibilité de la renvoyer soit :

- Par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Comité des fêtes, Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard
- Directement dans la boîte aux lettres du comité des fêtes située dans les locaux de la mairie de Guécélard
- Par mail : cfguceclard@gmail.com
-

Article 5 : Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas de force majeure

Article 6 : Caution :

Une caution sera demandée pour toute mise à disposition de matériel. Cette dernière est reprise dans le tableau récapitulatif.

Caution à régler par chèque à l’ordre de : Comité des fêtes de Guécélard

Cette caution ne sera pas débitée et sera rendue lors du retour du matériel emprunté si aucune anomalie n’a été détectée.

Article 7: Déclaration d’anomalies :

Le comité des fêtes s’engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

- Toute anomalie détectée dès la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes, sans quoi la responsabilité du demandeur sera engagée et sa caution pourra en être impactée.
- Toute anomalie détectée au cours de la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes.
- Le matériel devra être rendu **propre et sec**.

En outre, le demandeur n’a ni le droit de prêter, céder ou louer les biens mis à disposition.

Le bénéficiaire assume l’entière responsabilité des biens mis à sa disposition et de son usage. Il est seul responsable de tous les dégâts qui leurs seraient causés.

Article 9 : Durée de la mise à disposition :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant du au
Le demandeur s’engage à restituer les biens mis à disposition à la date de fin précisée ci-dessus.

Choix du matériel emprunté (tableau récapitulatif) :

Nature du Matériel	Caution de base	Quantité	Caution globale	Tarif de location
Tente de réception	200 €			
Table	60 €			
Banc	20 €			
Chaise	10 €			
Stand	100 €			
Bâche pour stands	20 €			
Total :				

Caution par chèque N° : banque : Titulaire :

Remarque :

Convention établie en double exemplaire

Fait à, le.....

Le demandeur

Le représentant du Comité des Fêtes

Prénom, Nom, Signature